



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de  
**Mignovillard**  
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly  
Communailes-en-Montagne

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM\_20200907\_06

### Séance du 7 septembre 2020

#### **Nombre de conseillers municipaux**

- En exercice : 19
- Présents : 16
- Votants : 16

**Date de la convocation** :  
31 août 2020

**Date d'affichage du compte rendu** :  
14 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le sept septembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Anne-Marie MIVELLE, Gérard MUGNIOT, Lydie CHANEZ, Carmen VALLET, Pascale DUSSOUILLEZ, Joël ALPY, Olivier BOILLLOT, Stéphanie BRANTUS, Jacques DAYET, Maxime FOURNY, Michaël FUMEY, Étienne MILLET, Philippe SCHENCK, Martial VERNEREY, Valérie VUILLERMOT.

Étaient absents excusés : Camille BARBAZ, Olivier BLANCHARD, Aurore BRULPORT

Mme Valérie VUILLERMOT a été désignée secrétaire de séance.

#### **Objet : Demande d'installation d'un commerce ambulant sur le domaine public**

Les gérants de « La baraque à Biloute », domiciliés à Ardon, ont adressé une demande d'emplacement sur le territoire communal pour un commerce ambulant de restauration rapide type « hamburger frites ».

M. le Maire soumet cette demande à l'avis du conseil municipal. Il précise que la commune accueille déjà 2 camions de restauration, le mardi et le jeudi et s'interroge sur la viabilité économique de ces commerces au sein de la commune si un 3<sup>ème</sup> est accueilli. Il met en avant le risque potentiel qu'un ou plusieurs ne partent.

Un débat s'engage au sein des élus sur la possibilité d'un accueil sur l'une des soirées libres ou sur la possibilité de roulement d'une année sur l'autre entre différents camions.

La demande est soumise au vote : 6 absentions, 3 voix pour l'installation, 7 voix contre l'installation. Le conseil municipal, à la

Envoyé en préfecture le 16/09/2020

Reçu en préfecture le 16/09/2020

Affiché le 17/09/2020

Berger  
LeVraut

ID : 039-200057115-20200907-DCM\_20200907\_06-DE

majorité des voix exprimées, décide de donner une suite défavorable à la demande d'emplacement de « La baraque à biloute ».

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,  
  
Florent SERRETTE